

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 27 juillet 2021

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°112/2021
LD/LM

**FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET
DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur approuvé le 19 février 2020 en Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021_043 du 7 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

CONSIDERANT qu'après plusieurs mois d'application, quelques adaptations mineures du PLU sont à envisager,

CONSIDERANT comme le rappelle la délibération n°2021_043, que les articles L 153-45 et L 153-46 du code de l'urbanisme disposent que :

- dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme,
- dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du même code,
- afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités (*dans les conditions prévues à l'article L 153-46 du code de l'urbanisme*),
- ou lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée est notifié à Madame La Préfète des Hautes-Alpes et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

AR Préfecture

005-200034502-20210727-112_2021-AR
Reçu le 30/07/2021
Publié le 30/07/2021

ARRÊTE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée porte uniquement sur :

- tenir compte des acquisitions réalisés et en cours au niveau de certains emplacements réservés ;
- identifier certains bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole, et non identifié au PLU en vigueur ;
- revoir les règles d'implantation des constructions en zone constructible, pour certaines parcelles à la jonction entre des secteurs de règles différents ;
- reprendre la rédaction de certains points règlement pour en faciliter la compréhension par l'instruction et le public, sans en modifier le sens.

Article 3 :

Le projet est notifié à Madame La Préfète et PPA avant sa mise à disposition du public ;

Article 4 :

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par Madame La Préfète et les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

Article 5 :

Les modalités de la mise à disposition du public sont les suivantes et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre papier de mise à disposition du public, seront déposés et consultables dans les locaux de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur du **lundi 6 septembre 2021 à 8h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 12h00** inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- Le dossier numérique pourra être demandé en mairie par mail à l'adresse suivante : **direction@mairie-saint-bonnet.net**, pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser à la mairie par écrit en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : **direction@mairie-saint-bonnet.net** pendant toute la durée de la mise à disposition du public (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations sur la Modification Simplifiée du PLU »).

Article 6 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

Article 7 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

005-200034502-20210727-112_2021-AR
Reçu le 30/07/2021
Publié le 30/07/2021

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK